

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
29 avril 2026

Télétransmission en Préfecture	19 MAI 2026
Transmission en Préfecture	
Date Réception	19 MAI 2026

Le vingt-neuf avril deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril deux-mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur David RACHLINE, des questions 1 à 27 puis des questions 30 à la fin et de Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, aux questions 28 à 29.

PRESENTS : M. LONGO (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme PETRUS-BENHAMOU (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. COLOMAR (des questions 1 à 10, à la question 13 et des question 17 à la fin), Mme SOLER, M. AGLIO, Mme LAUVARD (des questions 1 à 11 puis des questions 13 à la fin), M. MARCHAND* (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. JOUNIAUX, Mme PLANTAVIN (des questions 1 à 11 puis des questions 13 à la fin), M. DIGANI (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. SABBABH (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme VANDRA, M. VIOLET (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme BRENDLE* (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. PERONA, M. BOURDIN, M. SIMON-CHAUTEMPS (de la question 1 à 5 puis des questions 7 à 27 et des questions 31 à la fin), M. RENARD (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. JULIEN, Mme CAIETTA, Mme LANCINE, M. BERAUD, Mme STEPHAN, M. DALMASSO (de la question 1 à 5 puis de la question 7 à la fin), M. CHIOCCA, Mme FIHIPALAI, M. ROUX (des questions 1 à 18 et des questions 21 à la fin), Mme BENHABREUCHE, Mme AZAHAF (des questions 1 à 10 et des questions 12 à la fin), Mme OUADAH, Mme MIRBELLE, Mme DALMASSO, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. BONNEMAIN, M. FOTIA, Mme CHARLET*, M. CERRUTTI*, Mme ROMANO.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme EL AKKADI à Mme BRENDLE (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme LEROY à M. MARCHAND (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. CAMILLERI à Mme CHARLET, Mme SCADUTO à M. CERRUTTI.

ABSENTS : M. le Maire David RACHLINE (aux questions 28 à 29), M. LONGO (aux questions 11 à 12), Mme PETRUS-BENHAMOU (aux questions 11 à 12), M. COLOMAR (aux questions 11 à 12 puis aux questions 14 à 16), Mme LAUVARD (à la question 12), M. MARCHAND (aux questions 11 à 12), Mme PLANTAVIN (à la question 12), M. DIGANI (aux questions 11 à 12), M. SABBABH (aux questions 11 à 12), M. VIOLET (aux questions 11 à 12), Mme BRENDLE (aux questions 11 à 12), M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 6 puis aux questions 28 à 30), M. RENARD (aux questions 11 à 12), M. DALMASSO (à la question 6), M. ROUX (aux questions 19 à 20), Mme AZAHAF (à la question 11).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick RENARD

DELIBERATION N° 72

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS A LA VILLE DE FREJUS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

POLE RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
CC/NH

PV/PR/CC/LK/KAD

ACTE

NOTIFIE LE _____

PUBLIE DU 19 MAI 2026

AU 20 JUL. 2026

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°557 en date du 31 mars 2022, le Conseil municipal a créé un Comité Social Territorial (C.S.T.) commun à la commune de Fréjus et au Centre Communal d'Action Sociale et a institué au sein de cette instance, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F.S.S.S.C.T.).

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu par vote électronique du 3 au 10 décembre 2026 inclus, et conformément aux dispositions des articles R252-36 et R.252-38 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales représentées au C.S.T., de déterminer six mois au moins avant le scrutin, le nombre de représentants du personnel à cette instance, ainsi que la part respective de femmes et d'hommes au 1^{er} janvier de l'année électorale.

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au sein du C.S.T a eu lieu le 17 et le 28 avril 2026,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé sont, pour la commune de Fréjus et le Centre Communal d'Action Sociale, de 1191 agents à la date du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'article R.252-34 dispose que le nombre de représentants titulaires du personnel du C.S.T. est fixé dans les limites de 5 à 8 lorsque l'effectif est supérieur à 1 000 agents et inférieur à 2 000 agents,

Considérant que les organisations syndicales sont favorables au maintien à 7 du nombre de représentants au sein du futur Comité Social Territorial ainsi qu'au maintien du paritarisme numérique entre les membres du collège employeurs et celui des représentants du personnel au sein de cette nouvelle instance,

Considérant que la part respective de femmes et d'hommes constituant le périmètre du corps électoral du C.S.T. s'établit au 1^{er} janvier 2026 de la façon suivante :

- Femmes : 59.53 %
- Hommes : 40.47 %

Considérant que les organisations syndicales doivent refléter cette proportion de femmes et d'hommes dans l'établissement de leurs listes de candidats pour l'élection du Comité Social Territorial,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

DE FIXER à 7 le nombre de représentants titulaires (et autant de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial commun à la ville de Fréjus et au C.C.A.S.

DE DIRE que le Comité Social Territorial commun ainsi que la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail seront paritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

FIXE à 7 le nombre de représentants titulaires (et autant de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial commun à la ville de Fréjus et au C.C.A.S.

DIT que le Comité Social Territorial commun ainsi que la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail seront paritaires.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 29 avril 2026.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Secrétaire de séance,



Patrick RENARD

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Paul VIOLET

